



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
 N° 2026/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,
 Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
 Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
 En lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
 Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
 et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
Présent(s) : 10	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN, M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
 Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
 Reçu en préfecture le 03/07/2026
 Publié le 03 JUL. 2026
 ID : 013-261300693-20260623-2026_25DEL-DE

**OBJET : ATELIERS SENIORS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'ASEPT
 PACA : ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE PAR LE CCAS
 POUR LE 2ème SEMESTRE EXERCICE 2026**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Conformément à la délibération du CCAS n° 2025/40 du 15.10.2025, le CCAS de Carry-le-Rouet a signé une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA pour la mise en place durant l'année 2026 d'ateliers destinés aux seniors domiciliés sur la commune.

Quatre ateliers sont prévus en 2026, soit trois ateliers durant le 1^{er} semestre qui ont fait l'objet d'une délibération du CCAS n° 2025/44 du 11.12.2025 pour l'organisation et la prise en charge financière du café accueil par le CCAS et,

Un atelier durant le 2^{ème} semestre :

- Sophrologie : 8 séances de 1 heure 30

Lors des différents ateliers le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux participants. Ce moment de partage permet de créer le lien social et est fort apprécié par les seniors.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS durant ces 8 séances serait de l'ordre de 40 € (quarante euros) pour le budget du CCAS, exercice 2026, chapitre 011. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors des ateliers seniors organisés durant le 2ème semestre de l'exercice 2026 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge du café accueil durant les 8 séances d'ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA lors du 2ème semestre de l'année 2026, dont le montant prévisionnel de 40 € (quarante euros) est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUIL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_25DEL-DE

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS— exercice 2026 Chapitre 011.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 03 JUIL. 2026
Et publication ou notification



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026

Le Président du C.C.A.S.
René-François CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet